

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 mars 2025

**Délibération n° 2025-067 – Finances – Avance au budget annexe ZAE – Exercice 2025**

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI  
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ  
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)  
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON  
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)  
Mme Cécile PORTE  
Mme Audrey TAMBORINI  
M. Francis GUERRIER  
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)  
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)  
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

**Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

Les opérations liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) telles que l'achat, l'aménagement et la revente des terrains sont assujetties à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget annexe ZAE a vocation à être utilisé afin d'acquérir du foncier économique sur le territoire de la communauté d'agglomération. Les terrains achetés seront, pour certains, aménagés puis revendus ultérieurement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée le versement d'une avance d'un montant maximum de 515 000 €.

Il est précisé que le montant effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025. Il est également précisé que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;

Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement du budget annexe ZAE d'un montant maximum de 515 000 € pour l'exercice 2025 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versée dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2025 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;

Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Président,



Jean-Philippe POMMERET



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **04 AVR. 2025**  
Date de mise en ligne le  
Notification le **04 AVR. 2025**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)